

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté
Bureau des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales et la Démocratie Locale

Affaire suivie par : Ouassila KHADRAOUI
Tél : 03 84 57 16 96
ouassilla.khadraoui@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARRETE N° 2014352-008

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES ET APPELS A CANDIDATURES DES SAFER
POUR L'ANNEE 2015

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative aux annonces judiciaires et légales;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié par le décret n° 2007-1768 du 14 décembre 2007 fixant le minimum de diffusions dont doivent justifier les journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant celui du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le code rural, et notamment les articles R141.10, R142.3 et R143.1;

Vu l'arrêté n° 2014202-001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Richard-Daniel BOISSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

Vu les demandes déposées par les journaux de L'EST REPUBLICAIN, L'EST REPUBLICAIN DIMANCHE, LA TERRE DE CHEZ NOUS et LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAONE ;

VU la réunion restreinte du 11 décembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'habiliter les journaux visés ci-dessus,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,



ARTICLE 1^{er} : Sont habilités, à compter du 1^{er} janvier 2015, à insérer les annonces judiciaires et légales dans le Territoire de Belfort, les journaux suivants :

- L'EST REPUBLICAIN – rue Théophraste Renaudot – 54185 HEILLECOURT Cedex
- L'EST REPUBLICAIN DIMANCHE - rue Théophraste Renaudot – 54185 HEILLECOURT Cedex
- LA TERRE DE CHEZ NOUS – 130 bis rue de Belfort – B.P. 939 - 25021 BESANCON Cedex
- LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAONE – 29 Avenue de la République – B.P. 157 – 70204 LURE Cedex

ARTICLE 2 : Les mêmes journaux sont habilités à recevoir les appels à candidatures des SAFER.

ARTICLE 3 : La publication des annonces judiciaires et légales sera faite dans l'un ou dans plusieurs journaux visés à l'article 1^{er}, selon la réglementation en la matière, ces journaux étant au choix des parties. L'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux sera complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale, dans les conditions définies par le décret 2012-1547 du 28 décembre 2012.

ARTICLE 4 : Le prix de la ligne d'annonces pour l'année 2015 sera fixé par arrêté interministériel, à paraître. Les directeurs des journaux devront appliquer les tarifs retenus.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs des Services de l'Etat du Territoire de Belfort et transmis aux représentants des journaux concernés.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de BESANCON,
- Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BELFORT,
- Madame la Présidente de la Chambre Interdépartementale des Notaires à BESANCON,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à BELFORT,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté à BESANCON,
- Monsieur le Cogérant du journal LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAONE,
- Monsieur le Directeur de la Publication du journal LA TERRE DE CHEZ NOUS,
- Monsieur le Directeur Général des journaux L'EST REPUBLICAIN et L'EST REPUBLICAIN DIMANCHE.

 Fait à Belfort, le **18 DEC. 2014**

Pascal JOLY